

CHARTRE DU RESPECT DU STOP-PUB

Créé en 2004 par le Ministère de l'Environnement et l'ADEME, le dispositif Stop-Pub permet aux citoyens de manifester leur volonté de ne pas recevoir des imprimés publicitaires non adressés.

Par conviction et par souci de responsabilité à l'égard des citoyens, le Syndicat de la Distribution Directe spécialisé dans la distribution d'imprimés publicitaires, considère le **respect du Stop-Pub comme essentiel**. Il s'agit pour les acteurs de ce secteur d'une priorité, par ailleurs gage d'efficacité pour les campagnes de communication des annonceurs. Afin de garantir son respect, le Syndicat de la Distribution Directe s'est associé à AFNOR Certification pour développer un référentiel dédié, intitulé « Système de management d'accompagnement au respect du dispositif Stop-Pub » et fondé sur une logique d'amélioration continue.

La Charte du Respect du Stop-Pub prolonge ce référentiel. Elle matérialise la volonté des entreprises de distribution d'imprimés publicitaires signataires de normaliser, d'harmoniser et de professionnaliser leurs pratiques. De fait, en contresignant ce document, les **entreprises s'engagent à respecter les cinq exigences de la Charte de Respect du Stop-pub** et à contribuer à la démarche de progrès initiée par le Syndicat de la Distribution Directe.

- 1. Développer un système de management d'accompagnement au respect du Stop-Pub et en respecter les principes**
Les signataires développent un ensemble de processus en faveur du respect du Stop-Pub, établissent des objectifs d'accompagnement et formulent des plans d'actions cohérents et adaptés aux missions de l'entreprise. Ces processus incluent également le traitement des anomalies de distribution en vue de l'amélioration continue du système de management.
- 2. Nommer un responsable du système de management d'accompagnement au respect du Stop-Pub**
Les signataires identifient un responsable chargé de mettre en œuvre le système de management. Il s'assure que les ressources nécessaires sont disponibles pour garantir le fonctionnement de processus et qu'elles permettent au système de management d'être en conformité avec les engagements de l'entreprise.
- 3. Renforcer les compétences et sensibiliser au respect du Stop-Pub**
Les signataires agissent pour développer les compétences nécessaires au respect du Stop-Pub et incitent leurs collaborateurs à adopter une attitude responsable en diffusant régulièrement les bonnes pratiques relatives au système de management.
- 4. Collaborer avec des partenaires engagés dans le respect du Stop-Pub**
Les signataires sélectionnent des prestataires sur leur capacité à satisfaire les objectifs du système de management et à respecter le Stop-Pub selon des critères définis, cohérents avec le système de management.
- 5. Evaluer la performance du système de management d'accompagnement au respect du Stop-pub et s'engager dans une démarche d'amélioration continue**
Les signataires surveillent, évaluent et analysent la performance des processus inhérents au système de management selon des modalités définies afin de s'assurer que celui-ci est toujours approprié, adapté et efficace pour garantir le respect du Stop-Pub. Ils s'engagent, en cas de dysfonctionnement, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une amélioration des processus en place.

Le 1^{er} octobre 2020

Adèle ALBANO
Directrice Générale de MEDIAPOST

